

Section 2.—Finances fédérales

Un précis historique des finances publiques, depuis le régime français jusqu'au début de la première guerre mondiale, a paru aux pp. 756-757 de l'*Annuaire* de 1941, tandis que l'exposé détaillé des changements apportés aux impôts de 1914 à 1938 a été fait dans l'*Annuaire* à compter de l'édition de 1926. Un aperçu du financement de l'effort de guerre canadien, y compris les changements les plus importants apportés au régime de l'impôt durant les années 1939 à 1945, a paru dans l'édition de 1945, pp. 958-963. Dans des éditions antérieures de l'*Annuaire*, à compter de celle de 1946, on trouvera les budgets des années terminées le 31 mars 1946 à 1951. Les plus importants changements survenus depuis la guerre jusqu'au budget de 1952-1953 paraissent en résumé aux pages 1070-1075 de l'édition de 1952-1953. Les points saillants de la politique fiscale du gouvernement du Canada après la guerre paraissent aux pp. 1084-1087 de l'*Annuaire* de 1954.

Le budget de 1954-1955.—C'est le 6 avril 1954 que le ministre des Finances a présenté le budget de 1954-1955. Voici les plus importantes des modifications qu'il a proposé d'apporter à la fiscalité:

Une modification visant à rétablir la ligne de conduite antérieure à l'égard de la situation fiscale des mutuelles d'assurance contre les incendies et contre les accidents a supprimé la disposition des règlements de l'impôt sur le revenu qui limite les déductions à l'égard des frais de premier établissement au montant porté dans les livres de comptes des contribuables.

Le budget ne recommandait aucune disposition immédiate quant à la législation relative aux droits successoraux, mais il annonçait qu'on avait commencé à remanier les dispositions actuelles.

Le budget ne proposait aucune augmentation du tarif douanier et il éliminait le droit sur les machines et les appareils, y compris la tuyauterie d'un genre non fabriqué au Canada, servant à l'exploitation des mines de potasse et de sel gemme. Il assurait l'entrée en franchise du matériel et des pièces servant à l'installation et à la réparation des réseaux de signalisation ferroviaire. Les droits frappant les autorails ou leurs pièces étaient suspendus jusqu'au 1^{er} juillet 1956 et ceux qui frappaient l'uranium, jusqu'au 1^{er} juillet 1958.

Certains des principaux articles à l'égard desquels le tarif a été fort réduit comprenaient les dispositifs servant au contrôle automatique de certains procédés de stérilisation, les munitions contenant du gaz lacrymogène servant aux responsables de l'application de la loi et le tissu de jute imprégné servant aux pépiniéristes. L'évaluation exemptée de droits et d'impôts à l'égard des véhicules automobiles introduits comme effets d'immigrant a été augmentée de \$1,500 à \$2,500.

Certains articles ont été ajoutés à la liste des articles exemptés de la taxe de vente: par exemple, les machines servant à la construction des routes et l'équipement servant à combattre les incendies (achetés par des municipalités pour leur propre usage), les panneaux muraux, la musique en feuilles et les aide-ouïe, mais aucun changement n'a été apporté au taux général de la taxe de vente. Il était prévu que les changements apportés à la taxe de vente se traduiraient par une perte annuelle d'environ 3 millions.

Le budget recommandait certains changements quant à la taxe d'accise spéciale de 15 p. 100. La taxe a été abaissée de 15 à 10 p. 100 en ce qui concerne les boissons gazeuses, bonbons, cosmétiques, pneus et chambres à air, motocyclettes, articles pour fumeurs, pendules, montres et bijoux. Elle a été abolie complètement quant aux fourrures, appareils électro-ménagers, certains articles de sport et les sacs de voyage.